

VOUS AVEZ UN CHAT ?

Il doit être identifié,
enregistré et stérilisé



bruxelles
environnement
.brussels



BIEN-ÊTRE ANIMAL

WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



C'est désormais une obligation en Région de Bruxelles-Capitale : depuis le 1^{er} novembre 2017 votre chat doit être identifié et enregistré avant qu'il n'ait atteint l'âge de 12 semaines. La mesure permet de retrouver plus facilement les chats perdus et évite, lorsqu'ils sont recueillis dans les refuges, qu'ils soient euthanasiés faute de place. En outre, pour lutter contre la prolifération problématique des chats, tous les chats doivent désormais être stérilisés.

COMMENT IDENTIFIER VOTRE CHAT ?

L'opération d'identification est effectuée par un vétérinaire qui introduit, sous la peau du cou de votre chat, une puce électronique comportant un numéro d'identification.

COMMENT ENREGISTRER VOTRE CHAT ?

Lorsque la puce est implantée, le vétérinaire encode dans *CatID*, la base de données belge pour l'identification et l'enregistrement des chats, sous le numéro d'identification de votre chat, vos coordonnées et les informations qui le concernent. Le vétérinaire vous remet ensuite l'attestation d'enregistrement.

COMMENT MODIFIER LES DONNÉES ENREGISTRÉES ?

Si vous déménagez, si vous donnez votre chat, si celui-ci s'enfuit, est volé ou décède, vous devrez modifier en conséquence les données d'enregistrement figurant dans *CatID*. Soit, vous le faites vous-même en vous connectant avec le numéro d'identification de votre chat et votre carte d'identité électronique sur le site web www.catid.be. Soit, dans le cadre d'une consultation, vous demandez à votre vétérinaire de s'en charger.



Pour en savoir plus : www.catid.be

LA STÉRILISATION DES CHATS

Depuis le 1^{er} janvier 2018 en Région de Bruxelles-Capitale, chaque propriétaire de chat est tenu de faire stériliser son animal avant qu'il ait atteint l'âge de 6 mois.

Si vous avez déjà un chat et qu'il n'est pas encore stérilisé, vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2018 pour vous mettre en règle. De même, tout chat de plus de 5 mois introduit sur le territoire bruxellois devra être stérilisé dans les 30 jours.

Seuls les chats destinés à l'élevage – à condition que leur responsable soit un éleveur agréé – sont exemptés de cette obligation.

Le vétérinaire qui stérilisera votre chat se chargera de l'encodage de l'information dans *CatID* et vous délivrera une attestation.

LA STÉRILISATION, UN ACTE RESPONSABLE...

- ... pour la société : stériliser les chats permet d'éviter les portées indésirables et la multiplication des chats. Trop nombreux sont en effet les chatons négligés, abandonnés et finalement euthanasiés dans les refuges, dans le cas où ces derniers n'ont plus de place.
- ... pour la santé de votre chat : la stérilisation prévient les tumeurs mammaires et les inflammations de l'utérus chez les chattes. Les mâles castrés sont de leur côté plus calmes, moins bagarreurs et plus enclins à rester à la maison.

VOYAGER AVEC VOTRE CHAT

Pour pouvoir voyager avec votre chat, celui-ci doit impérativement être identifié, enregistré et vacciné contre la rage. Vous devez également être en possession du passeport européen valide de votre chat.

Pour en savoir plus : www.health.belgium.be

INFO



bruxelles
environnement
.brussels

02 775 75 75

WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS